

Unité Départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES
Mél : ud44.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le 24/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TECHNA FRANCE NUTRITION

5 rue Jean Moulin
44260 Malville

Références : N1-2023-789-Rap_Insp
Code AIOT : 0006302615

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2023 dans l'établissement TECHNA FRANCE NUTRITION implanté 5 rue Jean Moulin ZI de la Croix Blanche 44260 Malville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECHNA FRANCE NUTRITION
- 5 rue Jean Moulin ZI de la Croix Blanche 44260 Malville
- Code AIOT : 0006302615
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TECHNA FRANCE NUTRITION est spécialisée dans la conception et la production de pré-mélanges d'additifs et de suppléments nutritionnels destinés au secteur de l'alimentation animale (volailles, lapins, porcs, ruminants,...).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification du respect des quantités déclarées de stockage de produits dangereux pour l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks des produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 20/09/2002, / article 8.7		Sans objet
2	Respect des quantités déclarées	Arrêté Préfectoral du 20/09/2002, / article 1.2		Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les seuils des quantités déclarées des produits relevant des rubriques 4510 et 4511 de la nomenclature suite au déclassement de l'établissement par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 février 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/09/2002, article 8.7
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux sont tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>En référence à l'article R. 511-11 du code de l'environnement, les sommes Sa, Sb et Sc pour l'ensemble des substances ou mélanges visés sous une rubrique 4000 ne doivent pas être égales ou supérieures à 1, déterminées au regard des quantités seuil haut mentionnées pour chacune des rubriques concernées (y compris lorsque la substance ou le mélange présent dans l'établissement relève d'une rubrique en dessous d'un seuil de classement sous le régime de la déclaration).</p> <p>L'exploitant s'assure en permanence du respect de ces règles par un outil de gestion des stocks comptabilisant les sommes précitées pour les substances et mélanges précités.</p> <p>L'exploitant conserve un enregistrement des sommes précitées de façon quotidienne et le tient à la disposition de l'inspection des installations classées pendant au moins 5 ans.</p> <p>Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté l'état des stocks des produits relevant des rubriques 4510 et 4511. Cet état des stocks des produits dangereux est mis à jour à heure fixe chaque jour.</p> <p>Il a été procédé par sondage à un comparatif entre l'état des stocks et les quantités effectivement stockées dans l'établissement. Ce comparatif ne montre pas d'écart.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Respect des quantités déclarées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/09/2002, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Classement des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 4510 ; Grandeur caractéristique : la quantité est de 45 t ; Régime : DC Rubrique 4511 ; Grandeur caractéristique : la quantité est de 109 t ; Régime DC
Constats : Lors de l'inspection, l'état des stocks fourni par l'exploitant fait état de : 30,4 t de produits présents dans l'établissement relevant de la rubrique 4510 et 49,3 t de produits présents dans l'établissement relevant de la rubrique 4511. La somme Sc (seuil bas) est calculé à 0,55.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet